

Guide de déclaration

ACCÈS SAP

Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne sans Avance immédiate

Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).

2. Calculez le montant total de ces dépenses.



Pour une
déclaration
d'impôts
en ligne

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr ;
2. Dans la rubrique « Charges » de votre déclaration, sélectionnez « Réductions et crédits d'impôt » ;

| CHARGES | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. |
| <input type="checkbox"/> | Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Dufflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages) |
| <input type="checkbox"/> | Investissements Outre-Mer |

3. Dans la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.



Pour une
déclaration
d'impôts
papier

1. Téléchargez et imprimez le formulaire n°2042 « Déclaration de revenus », disponible sur impots.gouv.fr ;
2. Dans la partie « 7. Réductions et crédits d'impôt » puis la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez en case 7DB* « Dépenses d'emploi à domicile » le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.

Services à la personne : emploi à domicile
- Dépenses d'emploi à domicile

7DB



Pour plus d'informations,
flashez le QR code

* Sous réserve de modification d'impots.gouv.fr

Guide de déclaration

Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne avec Avance immédiate

ACCÈS 

Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).

2. Calculez le montant total de ces dépenses

3. Vérifiez sur votre espace client Urssaf www.particulier.urssaf.fr le montant total des paiements réalisés en Avance immédiate



Connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr

1. Vérifiez si la case « Réductions et crédits d'impôt » est cochée, si ce n'est pas le cas cochez-la

CHARGES 

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.  |
| <input type="checkbox"/> | Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)  |
| <input type="checkbox"/> | Investissements Outre-Mer  |

2. Dans la rubrique "Réductions et crédits d'impôt" de votre déclaration, vérifiez le montant prérempli en case **7DB*** et modifiez-le si nécessaire

Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)
- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2022

→ 7DB 

7DR

Veuillez apporter des précisions en cliquant sur l'icône  située à droite de la case



Il s'agit du montant total que vous avez réglé en Avance immédiate 

3. Apportez des précisions en cliquant sur

Service à la personne : emploi à domicile

Notice

| Service à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR) | | | |
|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| Identité des salariés ou de l'entreprise | Type de dépense | Montant de la dépense | Montant de l'aide perçue |
| <input type="text" value="ACCES SAP"/> | <input type="text" value="-- Type de dépense --"/> | <input type="text" value="32"/> | <input type="text"/> |

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (*) doivent être complétées par un montant de services à la personne.

Renseignez le type de dépense

Renseignez le montant de l'aide perçue

Ajouter une ligne

[Annuler](#)

[Valider](#)

Si une dépense est manquante, cliquez sur « Ajouter une ligne » et renseignez les informations nécessaires :

- L'organisme de services à la personne par lequel vous êtes passé(e)
- Le type de dépense (petits travaux de jardinage, entretien de la maison, etc.)

4. Bravo, vous avez déclaré votre crédit d'impôt de services à la personne !



Pour plus d'informations,
flashez le QR code

* Sous réserve de modification d'impots.gouv.fr